

Politique comparé (2A, 2020/2021)

Yauheni Kryzhanouski : ykryzhanouski@unistra.fr

→ la politisation de la musique, la censure.

Diapo super détaillax mis en ligne sur wati-moodle

- PC2020 → Politique comparée 2A IEP

Introduction :

→ parler de polcomp : deux aspects, deux visions

- sous-discipline académ, aspect de spécialisation de la scpo → dimension **académique** (théories, recherche, méthode academ)
- **instrument politique**, instrument de réforme, de hiérarchisation,... des agissement qui ne sont pas neutres d'un point de vu politique.

1. Dimension académique la politique comparée : la sous-discipline au sein de la science politique.

Pour comprendre cette définition, il faut comprendre ce qu'est un phénomène politique. Aucun phénom n'est naturellement politique. Tout phénom soc peut être politisée, et à travers cette opé sociale de politi° devenir un phénom politique.

Deux définitions de la politisation :

- définition de Gaxie : la politisation d'un indiv c sa compétence à comprendre et à raisonner sur les faits politiques
- déf de Jacques Lagroye: redéfinir un objet en temps qu'objet politique. Différenciation des secteur d'activité, une différenciation qui est conventionnelle. Cette différenciation peut-être remise en compte quand on essaye de faire bouger les frontière entre les domaines d'activités. → ex. de l'étude de la politisation de la musique. Requalification des activités sociales les plus diverses en acté politiques.
 - Le phénomène politisé suscite « des débats et des mobilisations contradictoires si visibles que le pouvoir ne peut ou ne veut plus l'ignorer » (Baud). Tout peut devenir politique, la sphère du politique est donc illimitée.

La science politique se divise en plusieurs branches :

- **Théorie/philosophie politique** : étude de concept très théorique, présentation de version de sociétés parfaites.
- **Sociologie politique** : étudie des acteurs politiques, des logiques de l'actions, les motifs des acteurs du domaine politique, pratiques formelles et informelles.
- **Relations internationales** : rapports inter-étatiques et relations transnationales.
- **Études des politiques publiques/sociologie de l'action publique** : actions de l'État ou d'autres autorités qui disposent d'une légitimité publiques (pol de sécurité, de santé,...)
- **Politique comparée** : ne se caractérise pas comme un objet particulier au sein de la scpo, se caractérise comme par la méthode comparative : « effort d'explication par la confrontation d'institutions, de structures sociales et de comportements situés dans un

temps et un espace spécifiques » → comparer des aspects de différents objets politiques pour dégager des similitudes et des divergences. Avant tout définie par la méthode, ce qui pose un pb évident, c'est que cette méthode n'est pas réservée aux spécialistes de la q de la polcomp (mais aussi acteurs écon, acteurs pol et associatifs (OrgInter et ONGs), journalistes, auteurs qui sont po spécialistes du tout de la q...)

2. La polcomp comme instrument politique

La comparaison peut aussi avoir des aspects pol. Cette dimensions est écrites par 2 aspects.

- **Les instruments/dispositifs de la comparaison :** classement, benchmarking (situer les États par rapport au meilleur (*Benchmark* → management → gérer les États comme des entreprises pour obtenir profit maximal en faisant une compétition entre eux)), évaluation du progrès des réformes & respects des engagements (création d'institutions indépendantes pour évaluer la tenue desdits engagements, qui vont proposer des rapports dans lesquelles ont évaluera les différents progrès des partis concernés), rapports institutionnels sur les bonnes ou mauvaises pratiques de un domaine, discours et matériels de campagne et de propagande, etc.
- **Usages politiques de la comparaison :**
 - niveau **politique extérieure** nationale (négociations, rapport entre représentants, confrontations des choix pol et idéo (Guerre Froide))
 - niveau **politique intérieure** (dénonciation des adversaires politiques dans le champ politique (menace rouge dans les 50s), comparaison Russie, Venezuela, Allemagne, EUA, etc. → dénoncer ou légitimer les acteurs pol vus comme proches de ces États, ou leurs soutiens).
 - Usages liées aux **logiques professionnelles** (carrière et concurrence) et **militantes** spécifiques propres aux OrgInter et ONG e.g..

→ **comparaison politique et comparaison académique, points de rencontres.**

Il y a une perméabilité réciproque et une hybridation entre science et politique, qu peuvent s'appuyer l'une sur l'autre, ou influencer les travaux les uns des autres.

La comparaison politique est un objet de la politique comparée : la politique comparée comme instrument politique est une objet d'étude pour la science politique et pour la politique comparée.

3. Comparaison comme méthode scientifique

La comparaison est nécessaire pour construire des catégories. C'est un des objectifs des sciences sociales, parce que le monde ne vient pas avec des cases prédéfinies, mais la socialisation en créé, et on a besoin de les créer dans le monde scientifique pour pouvoir les étudier, ce que permet la comparaison.

Pour Durkheim, la comparaison est le substitut de l'expérimentation en direct. (Durkheim voulait donner aux scsoc le statut des sc traditionnelles, dont la méthode principale était l'expérimentation. Mais expérimenter en scsoc c wati-cho ???? En scsoc, il est impossible de recréer les même événements pour expérimenter, en en changeant un seul événement (surtout si on veut étudier qqch le contexte de la guerre ou qqch comme ça mdrrrrr c pas très éthique). La comparaison arrive donc comme une réponse, comme l'expérimentation des scsocs.). On peut

comparer dans le temps, dans l'espace, selon des catégories (genre, âge, gngnng).

La comparaison internationale prédomine aujourd'hui en polcomp. Quand on parle de compinter, il y a toujours le gros danger de l'ethnocentrisme.

Deux définitions d'ethnocentrismes :

- Attitude consistant à considérer que l'on appartient à un groupe supérieur et aboutissant à des préjugés à l'égard des groupes) → plus facilement visible, ça saute aux yeux, du coup bon c'est moins dangereux quand même.
- Tendance à privilégier les normes et valeurs de sa propre société pour analyser les autres sociétés. → plus évasif donc plus dangereux.

Question aussi de l'échantillon qu'on compare. Pas de règle universelle, sauf, grossso modo, « On ne peut pas comparer n'importe quoi avec n'importe quoi ».

Il ne faut pas partir dans les extrêmes, il faut un minimum de convergence pour que la comparaison tienne, mais il faut aussi un minimum de divergences pour que ce soit intéressant.

Il existe trois types de comparaisons **synchronique** (deux soc aux mêmes moments), **asynchronique** (deux sociétés mais po au même moment) ou **diachronique** (deux sociétés comparées à deux (ou plus) périodes).

Même l'étude d'un seul cas peut constituer une forme de comparaison si on étudie le cas dans cette perspective comparée et de manière ponctuelle, pour vérifier s'il s'agit de phénomènes spécifiques où généraux, où pour exotiser des phénomènes.

Plus on augmente le nombre d'États qu'on va étudier, plus l'analyse va être superficielle. L'analyse quantitative surtout rajoute un grand nombre d'États à comparer. Aujourd'hui, on a notamment des bases de données accessibles qui donne des information sur un indice de démocratie, ou sur le PIB des États, qu'on va pouvoir comparer. Ces compar^o ne sont pas illégitimes mais moyennement intéressantes, parce qu'un indice comme l'indice de démocratie a été mis en place par quelqu'un d'autre, et est flou ; deux États avec le même indice de démocratie peuvent présenter des situations extrêmement différentes ce rend les analyses plus superficielles, mais ça va paraître plus sérieux.

→ La question des transferts internationaux

→ Circulation des idées, des catégories, des modèles institutionnels et des cadres de perception. On retrouve le même phénomène dans deux états. Si on prend les partis politiques de l'URSS et de la France début XX. Est-ce que la créa des partis est indépendante, ou est-ce qu'elle est due à la circulation des idées ? Les deux états se sont-ils influencés mutuellement ?

Il faut faire la part des choses entre la convergence des pratiques internationales, l'europeanisation des pratiques et du contexte interne des pays, on ne peut pas, dès que deux phénomène se ressemblent un peu, crier à l'influence mutuelle.

Ces questions sont d'autant plus importantes dans le contexte de la mondialisation et de l'intégration européenne : la circulation des idées est omniprésentes, et le risque aujourd'hui et de tenter de tout expliquer par ses circulations. L'objectif ici est de faire la part des choses entre la convergence des pratiques internationales liées à la mondialisation et les processus internes.

Les objets de la politique comparée sont infinis, mais il y a quand même quelques objets de prédilection :

- les formes d'organisation politique, les formes d'États modernes
- les forces politiques (mouvements sociaux, partis, les différents acteurs quoi)
- le développement, la démocratisation

→ les **systèmes politiques** et les **processus de transformation** mais aussi les **structures sociologiques**.

Il y a aussi plusieurs approches théoriques de la comparaison :

- l'approche **institutionnelle**
 - l'approche **néo-institutionnaliste**
- l'approche **historique**
- l'approche **économique**
 - le **développementalisme** → supposition qu'il y a un certain chemin à suivre vers le développement, mais aussi qu'il y a une relation de la dépendance positive entre la richesse de la société et la démocratie
 - le **dépendantisme** → il ne peut pas y avoir une seul trajectoire vers le dvp parce que la trajectoire qu'on nous présente comme universelle est très propre aux occidentaux et a été marquée par la colonisation, et les autres pays, les anciennes colonies ne peuvent pas emprunter ce chemin car ce ne sont pas des empires coloniaux, et car les instit inter son construites de façon à ce que les anciennes colonies ne puissent pas rattraper les nouveaux empires coloniaux.
- l'approche **culturelle**
 - **civilisationnelle**
 - **répertoire culturel**
 - **culture politique**
- l'approche **stratégie** (décrivent que les phénomènes politiques dépendent des strat des acteurs au moment donné et qui insiste vraiment sur le rôle des individus)

La question de la **distinction** entre **régime** et **système** politique est un peu ambiguë. Il y a certaines différences si on est un peu pointus, puristes, rigoureux, mais elle n'existent plus dans le langage commun ou même dans les travaux scientifiques, ils sont utilisés comme synonymes.

Si on est pointus, cependant, une différence existe. Lorsqu'on parle du régime politique on parle de l'**organisation juridique** de l'État (aspects formels, institutionnels de l'État), quand on parle de système, on parle des **modalités concrètes politiques de l'organisation**. → Le régime politique est une composante du système politique.

Faut-il comparer les régimes ou les systèmes politiques ? Peut-on se contenter de comparer les institutions, l'aspect formel ou institutionnel (régime) ? Si c'est le cas, on suppose que le fonctionnement descriptif de l'institution est suffisant pour avoir le fonctionnement de l'État, que les institutions fonctionnent de manière uniforme. On a fini par constater que ça n'était pas le cas. Des institutions qui ont fonctionné pendant tout une périodes peuvent être remise en cause, par exemple si on a un changement de majorité.

Des institutions et des règles constitutionnelles peuvent ne pas fonctionner, surtout si on tente **d'exporter** ces règles à un autre pays, dans des États nouvellement démocratiques, par exemple les États post-URSS ; *si on prend l'exemple de l'Azerbaïdjan dans lequel on inspire fortement la Constitution de celle de la V^e République, on se retrouve avec des régimes presque autoritaires, parce que les garde-fous n'ont pas forcément fonctionné*. On constate parfois que le garde institutionnel n'aboutit pas forcément aux mêmes résultats ailleurs ou à des moments différents, parce que son fonctionnement repose sur des **comportements**, des **facteurs politiques**, **structures sociales**, phénomènes individuels (professeur plutôt *reluctant* à cet exemple).

→ Comment faire pour comparer des systèmes politiques, en allant au-delà d'une simple comparaison constitutionnelle ?

a. Les origines de la politique comparée : la typologie des régimes politiques

Aux origines de la polcomp, il n'y avait qu'une approche, celle de l'**institutionnalisme**, se

concentrer sur l'étude des institutions :

- Étude des **institutions**
- Institution ont une **définition formelle**, déterminée par l'État, les lois et les règlements (définition très différente de la définition sociologique (= formelle), pour qui la famille peut-être une institution)
- **Typologies** : visée **normative** ou **analytique**. Trouver une typologie, c'est trouver des critères qui permettent de différencier les régimes. L'approche normative (*prescriptive*) c'est analyser les institutions pour trouver le **meilleur** fonctionnement. L'approche analytique, c'est plus **neutre**, distinguer les critères fondamentaux pour les différencier les uns par rapport aux autres).

1. La méthode typologique

Définition : méthode typologique consiste à étudier les traits caractéristiques d'un ensemble de données empiriques complexes en vue de les **classer** dans différentes **catégories** → si on a un grand nombre de cas, on va pouvoir les classer dans différentes catégories pour avoir moins de choses à comparer.

Exemple de typologie qui ne relève pas vraiment de la polcomp : typologie des modes de production chez Marx (featuring Engels).

Nature du rapport d'exploitation	Mode de production
esclavage	antique
servage	féodal
salariat	capitaliste

*Selon Marx, les moyens de productions changent, mais reste une **constante**, l'existence de rapport asymétriques entre le producteur et celui qui en bénéficie. C'est grâce à cette constante qu'il peut se permettre de diviser l'histoire en plusieurs cases, avec comme critère (/variable/dimension) pour sa typologie : le rapport d'exploitation. Avec sa catégorisation, on tombe sur trois catégories, les modes de productions antiques, féodaux et capitalistes.*

Maintenant, comment construire les typologies de régimes politiques.

On affronte une réalité dans laquelle il n'y a pas de lignes de divisions qui sont claires, et c'est au chercheur de choisir le critère de classification. Marx aurait pu évoquer comme dimension les variations de codes vestimentaires ou jsp genre vrm il faisait un peu comme il voulait il avait le choix, mais il fallait le faire de façon suffisamment claire pour que ça fonctionne. Choisir comme critique les modes vestimentaires n'est peut-être pas forcément le critère le plus **pertinent**.

Exemple de typologies mal construite, non fonctionnelle :

- *Démocratie : selon le critère de l'élection (Canada, Cuba, Chine, France,...)*
- *Semi-démocratie : élections non transparentes (Irak,...)*
- *Autoritarisme : non fondée sur l'élection (Lesotho, Corée du Nord)*

Le critère ici n'est pas pertinent, mais pas aberrant non plus. Il n'est pas suffisant, et tel quel, pas pertinent.

En Chine, il y a des élections, mais pas concurrentielles, pas pluralistes, etc.

→ On considère une typologie comme **non fonctionnelle** quand les catégories ne sont pas **mutuellement exclusives**. Pour améliorer la typologie de l'exemple, il faudrait raffiner la définition de la démocratie, comme reposant sur des élections libres, pluralistes, concurrentielles.

La typologie est aussi bancale parce qu'elle repose sur la seule tenue des élections.

La tenue des élections ne suffit pas à définir la démocratie.
Le problème de cette typologie est le choix du critère.

→ Comment alors bien construire une typologie de façon formelle ?

Giovanni Sartori, « Bien comparer, mal comparer »

→ « Classifier, c'est donner un univers en classes qui sont mutuellement exclusives et collectivement exhaustives. » → **Chaque objet n'appartient qu'à une seule catégorie, mais il appartient forcément à l'une d'entre elles.**

→ « Les objets qui appartiennent à une même classe sont plus semblables entre eux – au vu du critère de classement – qu'ils ne le sont des objets qui appartiennent à d'autres catégories » → pas identiques, mais déjà plus semblables.

Une typologie peut être **unidimensionnelle** (comme celle de l'exemple de Marx) ou **pluridimensionnelle** (exemple de la typologie des régimes politiques dans *Politique* d'Aristote, ou de celle de Montesquieu dans *De l'Esprit des lois*, ou de Tocqueville dans *De la démocratie en Amérique*).

→ Exemple 1 : Classification des régimes politiques selon Aristote (typologie bidimensionnelle)

Nb de gouvernants/ objectifs du ou des gouvernants	Bonheur général (formes justes)	Autres objectifs (formes corrompues)
Un	Royauté	Tyrannie
Plusieurs	Aristocratie	Oligarchie
Multitude	République	Démocratie

(pour Platon la démocratie c'était donner au ventre (paysans qui nourrissent) le choix de décider, plutôt qu'à la tête (les philosophes qui réfléchissent) → la démocratie n'avait pas trop le vent en poupe mdrrrrr)

La typologie d'Aristote est influencée par la vision de son époque (donc typologie normative), mais au moins il ne part pas du principe qu'il n'y a qu'un seul régime politique juste (**travail empirique**).

Aristote fait un travail de classification sur un grand nombre de cités antiques, et ce selon deux critères. Aristote, selon ses deux critères, arrive à une catégorisation en six catégories, dont trois sont justes (objectif de bonheur général) et trois sont mauvaises (voir tableau enfin quoi).

Ici, la République peut par exemple dégénérer en démocratie si l'intérêt principal est l'intérêt des pauvres (ce qui n'a apparemment rien à voir avec l'intérêt général, yikes).

Même si ici on a pas affaire à un taf de Platon, au niveau de la démarche et des comparaison nombreuse, ça reste normatif avec les jugements de valeurs. On considère quand même Aristote comme un précurseur de la polcomp.

→ Exemple 2 : Montesquieu, typologie unidimensionnelle qui vient de De l'Esprit des lois. Il est aussi considéré comme un autre des darons de la polcomp.

Type de gouvernement	Principe
République	vertu
Monarchie	Préférence pour l'honneur
Despotisme	crainte

→ Exemple 3 : Tocqueville, De la Démocratie en Amérique

Il fait dans ce livre une étude de la démocratie américaine, et fait de la polcomp presque malgré lui, il fait la race de comps entre les EUA et la France. Il dégage des spécificités du modèle états-unien, ou même des états-unien.ne.s tout court en comparant avec la France (comme par exemple l'existence d'un esprit de liberté et une prépondérance du protestantisme). Il ne met pas en place de réelles classifications, mais s'interroge sur les critères.

L'analyse de Tocqueville ne se limite pas aux aspects institutionnels : même s'il a pas fait exprès, sa comparaison est plus fine que certaines du XX°.

→ Mettre en exergue la scientificité : influence des sciences dure (Durkheim et Weber)

Voir intro. Les deux (W&D) ont recours à la comparaison.

La comparaison, c'est l' « expérimentation indirecte », on reprend l'exemple de l'étude de la guerre, on va pas reproduire l'événement en changeant un seul facteur pour expérimenter un max.

Typologie : influence de la taxinomie en biologie pour Durkheim-chou. Influence des biologistes, notamment Darwin, qui regroupe les espèces vivantes en catégories → ça fait pareil dans les sciences sociales on fait des taxonomies de phénomènes sociaux, chez Durkheim notamment. **La comparaison est l'alternative à l'expérimentation.**

Weber a une approche différence : il prend vraiment acte de la différence entre les sciences de la nature et les sciences de la culture : dans les sciences dures, on a des objets universels et reproductibles, dans les sciences molles, on a des **objets irréductiblement singuliers**.

Les scsocs doivent **comprendre** l'émergence des phénomènes sociaux. La recherche en scsocs, c'est la recherche d'interprétations.

Weber a aussi recours à la typologie, mais pas normative, et pas exhaustive. Il essaye de se limiter au fait (**neutralité axiologique**) et préfère parler de la construction d'**idéaux-types**.

On rappelle les trois types de dominations : légale-rationnelle, traditionnelle, charismatique. On ne retrouve pas ces idéaux-types purs dans la réalité, en général, les différents types de légitimité se mélangent.

La polcomp dans le sens moderne est apparu aux EUA fin XIX° début XX°. L'Assoc° Américain de ScSoc a notamment été créée en 1903. Très souvent on utilise ce critère de la création d'une association professionnelle pour trouver le moment de institutionnalisation de la discipline. Jusqu'au milieu du XX°, la scpol des EUA se confondait quasiment avec l'approche **constitutionnelle**, et la compol se fait dans le même cadre analytique. On a donc une méthode hégémonique, qui est l'**institutionnalisme**. Il est d'abord utilisé par les chercheurs qui proposaient une **analyse formelle des institutions**, dans une perspective comparative ou non.

Ce courant de recherche est très proche du **droit constit**, surtout du pdv conceptuel et de l'idéologie. L'institutionnalisme proposait une analyse des instituts basées sur des règles formelles, des règles d'analyses juridiques, qui régissent le fonctionnement des institutions. Les normes constitutionnelles étaient particulièrement pour l'analyse.

Ici, la définition d'institution renvoie à l'État, aux lois, aux règles, et non pas aux structures sociales qui régissent la coutume, les traditions blablabla. On parle bien des institutions formelles.

Les institutionnalistes ont souvent des visions **idéalistes** des institutions. Iels partent du principe que c'est grâce aux institutions que l'État peut tenir et partent donc du principe que les

acteurs sont rationnels, obéissent aux règles formelles, et, en gros, en imposant des règles bien définies, construites, on peut régir la société.

L'institutionnalisme s'appuie d'abord sur la conviction que **le bon fonctionnement de la démocratie repose avant tout sur la qualité des normes juridiques qui la régissent**.

L'institutionnalisme décline au moment de la montée en puissances de **nouveaux courants** qui **s'indépendantisent plus du droit**.

Il existe donc deux grands noms de l'institutionnalisme : Walter Bagehot (*The English Constitution* (un peu paradoxal parce que pas de Constitution au sens commun du terme in the UK)) et Woodrow Wilson (*Congressional Government : A Study in American Politics*)

Le but premier des institutionnaliste était de **proposer des constitutions aux États**. Ex de l'Allemagne post-1GM qui doit se reconstruire et qui élabore sa constitution avec l'aide d'experts.

Cependant, tous les institutionnalistes ne font pas forcément de la comparaison.

Bagehot s'intéresse aux institutions privées mais ne compare pas vraiment. Wilson, lui, compare la Constitution états-unienne à la britannique, mais seulement accessoirement → le but n'est pas la comparaison mais l'analyse du système politique avec des comparaisons plus ou moins poussées avec le système britannique.

C'est seulement dans les 1930s que les premiers politistes anglo-sxons commencent à pratiquer la comparaison de manière systématique. Ces chercheurs proposent des typologies de régimes politiques pour permettre de différencier les types de régimes politiques, sans soucier à l'époque de la différence régime/système. Il n'y a pas eu de réflexion sur une différence, donc on ne parle que du cadre juridique qui doit alors être déficient. Ce courant est nommé gouvernement comparé, pas encore polcomp. On a ici aussi une vision fortement normative, concentrée sur la démocratie pour pouvoir l'universaliser, tout ça tout ça, en comparant les institutions qui fonctionnaient et qui ne fonctionnaient pas.

Ces soixante dernières années, l'approche institutionnaliste a beaucoup été **critiquée**, mais on en tire tout de même beaucoup de connaissances, par exemple la **différence** entre l'État fédéraliste (superposition de deux ordres juridiques, partage des compétences, existence d'une autorité qui tranche en cas de conflits entre les deux niveaux de gvt) et l'État unitaire (gouvernement unique installé dans une capitale).

L'approche institutionnaliste laisse de côté de nombreux aspects entiers du fonctionnement réel et non formalisé de la vie politique (aspects économiques, du pouvoir judiciaire, des médias, des syndicats, des lobbys (le lobby LGBTI+ rpz (ct une blague bien évidemment, hein))).

Limites de l'approche institutionnaliste :

- les règles formelles sont le **résultat** des rapports de force et de négociations, objets de luttes symboliques
- **sacralisation** de la règle juridique et des institutions (même effet partout), quid des **interprétations**
- le droit est aussi un **objet idéologique** et un **instrument de propagande** (pourquoi les dictatures se sentent-ils obligés d'avoir une Constitution si c'est pour po la respecter ?)

La question qui n'est pas posée par l'institutionnalisme, c'est pourquoi les dictateurs se sentent-ils obligés d'avoir une constitution si c'est pour ne même pas la respecter ? Il y a deux explications à l'existence de ces Constitutions démocratiques dans ces régimes autoritaires.

- Image **idéal** auquel le régime et les dirigeants aspirent
- Aspect de **stratégie**. *Dans les régimes communistes e.g., les droits défendus par la Constit étaient souvent mis en avant pour montrer à quel point iels étaient super démocratiques → ça ne veut pas dire que c'était respecté. On peut aussi parler des*

prisonniers politiques en Europe de l'Est ou au Maghreb. Il suffit de dire que les gens sont emprisonnés par des crimes qu'ils ont commis sur le territoire, ggn, par exemple évasion fiscale ou possession de drogue pour tous.les défenses des droits azerbaïdjanais → accusations montées.

On a une **croyance** dans la **solidité** des règles institutionnelles instituées par la Constitution, ou aussi la croyance de ses **normes**, si elles ne sont pas respectées, en temps **qu'alibi** (on peut pas être des méchant.e.s, c'est marqué dans la Constitution qu'on est super sympas).

Il faut donc aller au-delà de l'analyse que font les institutionnalistes des simples règles, et pousser plus loin.

Dès la première moitié du XX^e, l'analyse classique se montrait **incapable** d'analyser des phénomènes politiques importants, dont la montée des régimes totalitaires dans les années 1930/1940. Leur montée a montré que l'analyse institutionnelle ne permettait pas de mettre en lumière ce qui se passait **extra-institutions**. On ne peut pas, dans ce contexte, se contenter de cette analyse.

Plus tard, post-2GM, l'institutionnalisme a aussi été critiqué pour son incapacité à étudier les États nouvellement indépendants (anciennes colonies). Cette analyse n'expliquait pas comment on se retrouvait avec si peu de démocraties qui prenaient alors que certaines constitutions c'était clairement un Ctrl+C Ctrl+V des constits occidentales.

L'institutionnalisme a été hégémonique jusqu'à la 2GM, après, on s'intéresse à autres choses pour analyser. On s'intéresse plus, surtout à partir de 1950/1960, aux **acteurices** et aux **comportements politiques**. Aux EUA, c'est dans les années 1950 qu'émerge la polcomp, avec de objets d'études bcp plus larges que l'institutionnalisme. Pour autant ce dernier n'est pas tout à fait délaissé, surtout en France, où son délaissement est plus long en France, avec des travaux qui le maintiennent en vie jusque dans les 1990s/2000s.

6. L'institutionnalisation de la scpo en France

EN France, la scpo s'institutionnalise après la 2GM. En **1949**, création de l'Association française de science politique (AFSP).

En France, la scpo est restée très longtemps liée au droit, jusque dans les 1970s, la polcomp est restée très proche du droit constit. Même après les 70s, le recours à l'institutionnalisme perdure, notamment chez les politistes qui sont proches du droit, et aussi parmi les juristes spécialisé.e.s dans les instits pol. On parle ici notamment du courant de l'analyse des institutions, courant qui regroupe à la fois des politistes (scpo) et des juristes (droit) → c'est une théorie hybride entre droit et scpo. Les plus connu.e.s des représentant.e.s de ce courant d'analyse des institutions sont Maurice Duverger (juriste), Jean-Luc Parodi et Olivier Duhammel.

Encore une fois, il ne faut pas oublier que même si en scsocs, les disciplines s'indépendaient les unes par rapport aux autres il y a toujours des chercheurs qui travail de manière inter-disciplinaire. On va ici se concentrer sur les travaux de politistes proche du droit et de juristes spécialistes des institutions politiques :

- Maurice Duverger
- Jean-Luc Parodi
- Olivier Duhammel

Les auteurices de ce courant s'intéressent particulièrement à la V^e Rep. Cette approche comparative est instrumentale avant tout dans l'analyse de la V^e Rep, dans cette volonté de la situer par rapport aux autres régimes. Dans cet objectifs, ils créent des typologies.

Comme dans le cas de l'institutionnalisme états-unien, repose sur la croyance que la stabilité démocratique repose surtout sur la qualité des normes juridiques.

Les classifications des régimes politiques s'opèrent principalement du point de vue des normes constitutionnelles. Aussi on peut considérer que les représentant.e.s de ce courant sont des héritier.ère.s de l'institutionnalisme classique, et essayent d'aller au delà de l'analyse des normes juridiques pures, parce qu'ils s'intéressent aussi aux règles de droit sur la vie politique. L'étude des normes juridiques déconnectées de leur usage n'est pas suffisante pour eux. Notamment pour répondre aux critiques formulées contre l'institutionnalisme, ils déclarent étudier les effets que produisent les règles juridiques sur la vie politique.

Ils se posent les questions suivantes :

- Peut-on mesurer l'influence des règles constitutionnelles sur la structuration de la vie politique ?
- Quel degré d'autonomie des acteurices politiques par rapport aux règles juridiques ?
→ Il y a des règles censées encadrer les comportements des acteurices, mais ces règles ne peuvent pas prévoir tous les comportements possibles des agent.e.s, donc il y a un certain degré d'autonomie mais aussi un certain degré d'encadrement.

Nous nous poserons la question de savoir dans quelle mesure les travaux de ces auteurs permettent de concevoir les liens entre les régimes et les systèmes politiques.

Pour donner un exemple des travaux de ces chercheuses, exemple de la classifications entre les régimes parlementaires (contrôle mutuel des pouvoir exécutifs et législatifs, pouvoir exécutif partagé entre le chef du gvt et le chef d'Etat) et les régimes présidentiels (séparation rigide des pouvoirs, exécutif confié à un président). Sauf que cette classification ne permet pas de comprendre l'orientation de la V° Républiques, parce que les critères partent du Royaume-Uni. On arrive pas avec cette typologie à un résultat collectivement exhaustif, avec la France de la V° République qui n'a pas d'alignement.

Ce problème est le pb de beaucoup de typologies, qu'on élabore pour coller à certains exemples mais qu'on ne peut pas étendre après.

Pour pallier au manque de la typologie exemple, Duverger va créer une troisième catégorie, celle de régime **semi-présidentiel** (avec un président élu au **suffrage universel**, qui possède des **pouvoirs « considérables »**, gouvernement est **responsable devant le parlement** (pas devant le président)). On a donc une troisième classification pour la typologie, mais on se focalise toujours sur les règles de droit et on a toujours pas de distinction entre régime et système politique. La classification reste bancale parce que **seule** la France rempli les critères pour rentrer dans cette catégorie (Duverger avait alors analysé sept régimes politiques différents).

La catégorie reste cependant problématique, même pour la France seule, parce qu'elle alterne entre des phases « **présidentielles** » et des phases « **parlementaires** » en temps de cohabitation. On va donc réfléchir encore à de nouveaux critères, on va étudier deux nouvelles approches.

→ D'abord l'analyse de Jean-Luc Parodi : la « **prééminence présidentielle** » sous la V° République est le résultat du cumul de plusieurs facteurs :

- Élection du Président au **suffrage universel direct**
- **Scrutin majoritaire** pour l'élection des députés
- **Droit de dissolution discrétionnaire** appartenant au **Président de la République**.

Ce que Parodi fait, c'est qu'il précise les pouvoirs « considérables » du Président de la République (ici la dissolution). Ces pouvoirs viennent de la légitimité que le Président tire de son élection au suffrage universel, appuyé par une majorité parlementaire dont la formation est favorisée par le scrutin majoritaire. Grâce au droit de dissolution, le Président peut aussi maintenir leur majorité en ligne avec la menace de la dissolution. Ça évite aussi les coalitions. Le cumul des trois critères cités plus haut est ce qui fait la particularité de la V°, pas juste le SUD.

Cependant ici, on a toujours des variables juridiques, même si Parodi est politiste, on a toujours une analyse du régime politique seul.

→ On a aussi une typologie proposée par Olivier Duhammel, qui est juriste et spécialiste du droit constit. Il va essayer de spécifier la typologie. Il publie d'ailleurs Droit constitutionnel et institutions politiques. Il s'intéresse à plusieurs États, France included et tente même une synthèse comparative. Il se focalise sur les règles **juridiques** mais **aussi sur les systèmes pol** avec une nouvelle typologie qui différencie les systèmes politiques.

Olivier Duhammel donne la définition suivant de système politique : « l'exercice du pouvoir tel qu'il résulte de la pratique institutionnelle dominante. ». Il définit plusieurs types de systèmes politiques :

- système « **gouvernementaliste** » : une majorité stable gouverne sous l'égide de son chef, le Premier ministre.
- Système « **présidentialiste** » : le gouvernement stable s'effectue sous l'égide d'un président élu au suffrage universel.
- Système « **parlementariste** » : le gvt instable résulte d'une coalition non désignée par les électeurs (montées par les partis entre eux pour avoir plus de voix) et non dotée d'un leader incontesté.

Cette typologie, même implicitement est **normative** (gvt stable/instable) sauf si on défend l'instabilité, ce qui n'est pas le cas de Duhammel.

Ce qui est intéressant ici, c'est que Duhammel ne reprend pas la classification classique entre les régimes parlementaires, il la précise aussi avec la classification des systèmes politiques.

Duhammel s'inspire des travaux de Parodi sur la V° Rep en prenant trois variables décisives pour créer sa nouvelle typologie, basées sur des normes juridiques. :

- **Mode d'élection de chef d'Etat** : au suffrage universel direct ou non. SUD : **bipolarisation** de la vie politique (à la fin (2ème tour) il n'y a que deux candidats, les partis sont incités à se regrouper pour gagner l'élection) et **personnification** du pouvoir autour du Prépuberté (→ si on vote pour une personne seule on ne peut pas éviter la personnification).
- **Mode d'élection des députés** : scrutin majoritaire proportionnel ou pas. MAJ (comme en France) : amplifie les victoires (les partis vainqueurs se retrouvent avec plus de places au Parlement, avec en général une majorité à l'Assemblée), amplifie les alliances électorales (entre parts avant le premier tour ou à l'entre-deux tour si on en a deux), et à la bipolarisation partisane (seules les forces politiques les plus puissances peuvent espérer avoir des places, on va donc avoir un regroupement en deux pôles)
- **Existence ou non d'un droit discrétionnaire de dissolution du parlement** par le Prés ou le PM. Si oui : maintient de l'unité des majorités parlementaires et gouvernementales (dissolution ou menace).

Pour Duhammel, ces critères sont des contraintes, et plus ses contraintes sont levées, plus le Prés est « préminent.» Il faut ajouter que pour Duhammel, les États dans lesquels on trouve deux de ces contraintes sont des régimes gouvernementalistes (sauf élection du Président au SU et scrutin majoritaire) et que les États dans lesquels on retrouve les trois contraintes (France) ou seulement élection du Prés au SU et scrutin majoritaire (EUA) sont des régimes présidentiels.

La classification des institutions par le degré de contrainte							
	Régime à une contrainte			Régime à deux contraintes			Régime à trois contraintes
	Scrutin majoritaire	Élection du Président	Dissolution	Élection du Président + dissolution	Dissolution + scrutin majoritaire	Élection du président + scrutin maj	Élection du Président + scrutin maj + dissolution
France de la IV ^o Rép Italie	France de la III ^o Rép	Irlande	Danemark	Portugal	GB Allemagne* Espagne*	EUA	France de la V ^o Rép
Système parlementariste			Système gouvernementaliste			Système présidentieliste	

*: scrutin proportionnel « majoritarisé » (là ya toute une très longue description du système électoral allemand j'ai tapé une sieste dsl genre ça correspond à la proportionnelle mais Duhammel compte quand même comme une contrainte)

Aux EUA le Prés est élu au SUI (indirect) par les grands électeurs.

Cette vision permet la visualisation de la distinction entre l'élection du Prés au SUD et la pratique effective des pprs prez. Le seul mode l'élection n'est pas suffisant pour expliquer l'orga insti de l'Etat.

B. Analyse des systèmes politiques : au-delà des normes juridiques.

Les auteurs avaient jusque dans les 1970s une vision idéaliste, essentialiste et normative des institutions, de part leur proximité avec le droit (stabilité de la Rép vient de la stabilité des normes juridiques). Ils décident aussi d'étudier les exceptions et les transgressions aux normes et le processus d'adaptation des institutions, ainsi que les processus de changement des normes instits.

Frederick George Bailey, dans Les règles du jeu politique, 1971 oppose les règles **pragmatiques** (règles qui régissent l'action en train de se faire) / règles **normatives** (Constitutions,...). Si on compare les duo PM/PrésdeRép et le poids des différents Parlement avec elleux, on voit que le poids n'est pas le même alors que la Constitution ne change pas → les règles normatives et de droit ne sont donc pas ici un objet d'étude suffisant. »

« *Korell constituait un de ces phénomènes fréquents en histoire : une république dont le chef a tous les attributs d'un monarque absolu sauf le nom. Elle vivait donc sous un régime [système] despotique que ne parvenaient même pas à tempérer les deux influences généralement modératrices des monarchies légitimes : l'« honneur » royal et l'étiquette de la cour. » → Isaac Asimov, Fondation, 1957.*

Asimov est pas spéccialiste de la politique, ici on devrait dire système politique (monarchie), le régime politique c'est le despotisme, le despotisme qui peut aussi être républicain, bouuuuh Asimov c pas bien. (Là le prof précise qu'il est pas anar, c dommage.) Il y a deux niveaux différents, entre régime et système politique.

Dans cette perspective sociologique, quand on parle des syst politiques, on s'intéresse à l'orga constitutionnel, mais aussi à d'autres objets :

- partis
- modalités et formes concrètes de la participation politique

- exercice réel des droits politiques et des libertés publiques
- influence des médias sur la prise des décisions et sur les luttes politiques (et inversement)
- Imbrications entre le monde politique et le monde d'affaires
- organisations de la « société civile » (monde associatif (cc H*urtin et Dr*it), ONG)
- (certaines approches) les représentations du pouvoir politique et de ses détenteurs

Les sociologues ne s'intéressent pas à la légalité, mais aussi à la légitimité (au consentement de la population à la domination). On peut avoir légitimité sans légalité et aussi l'inverse.

1. Systèmes politiques démocratiques autoritaires et totalitaires

Après la 2GM: de nouvelles classifications de systèmes politiques plus autonomes des cadres institutionnels et du droit constitutionnel: ressorts réels de l'exercice du pouvoir. On a plus d'approche juridiques, mais au contraires, on tente d'inventer de nouvelles catégories, qui s'éloignent du droit, et qui peuvent être en lien avec le pwr économique ou symbolique.

Critique de l'institutionnalisme qui n'a pas été capable d'expliquer l'émergence des totalitarismes (fascistes et nazis) dans les années 1930 et 1940.

La notion de totalitarisme apparaît dans les années 1920s en Italie, d'abord dans les cercles **antifascistes**. Elle est ensuite utilisée pour qualifier les régimes communistes pour discréder l'effet de légitimation que ces régimes avaient sur eux-mêmes (Corée du Nord (République Démocratique de la)). On a une différenciation entre les démocraties **libérales** (pas d'élections différentielles mais pouvoir exercé par l'avant-garde de la population, le Parti représente directement le peuple) et les démocraties **bourgeoises** (occidentales, la bourgeoisie contrôle la société grâce aux élections qui sont en réalité un simulacre). Même si les régimes communistes se revendiquent de la démocratie, on leur retire cette légitimité avec ce terme.

Étymologiquement, c'est un régime qui tend à la totalitisation. Ça veut dire quoi → ça attire le regard vers une **idéologie infaillible et totalisante, l'adhésion** à l'idéologie est **obligatoire** et doit être présente dans tous les domaines de la vie sociale, avec refus de la distinction entre les sphères privées et publiques (repose sur le contrôle mutuelle et la dénonciation des citoyen.ne.s entre eux). Pour Claude Lefort, c'est une volonté de créer une nouvelle transcendance (avec la fin des grandes religions aux XX°).

→ Hannah Arendt, *Les origines du totalitarisme* : pour elle seulement deux États ont connus le vrai totalitarisme, l'Allemagne nazie, et l'URSS Stalinienne (+ la Chine et la Révolution Culturelle sous Mao dans les 60s, le Cambodge des Khmers rouges, la Corée du Nord actuelle et l'Italie fasciste voire encore, chez certain.e.s, mais plutôt comme une stratégie de dénonciation, tous les États liberticides).

Ces deux régimes forcent à créer de nouvelles catégories, car ils ont explosé les autres. Pour Arendt, ce n'est pas tant un système d'une **dynamique autodestructrice** et une **atomisation de la société** (explosion des groupes et structures sociaux.ales qui ne sont pas des structures d'État, même de la structure familiale). Les structures laissent place au sentiment **d'appartenance** dans la société, **on ne se décrit pas autrement**. Ici en plus, les individus se retrouvent seuls et donc **vulnérables** face à une machine de **propagande**, parce qu'on ne peut pas leur présenter d'opinions alternatives, puisqu'elles n'existent pas.

Ensuite, l'approche d'Hannah Arendt est plus philosophique qu'autre chose, elle parle de dynamique anti-humaniste, pas de système ou régime politique. Mais il y a aussi eu des travaux d'analyse des modalités concrètes des pouvoirs totalitaires → approche formelle qui insiste en général sur le **monopole politique** → parti unique qui a le monopole décisionnel dans la sphère

politique, le monopole des moyens de coercitions (contrôle l'armée et la police) et monopoles de la communication interne de masse → notion de **Parti-Etat**. L'État devient alors un instrument institutionnel du parti unique, ce n'est plus l'État qui gouverne, mais le parti unique à travers lui.

- On note aussi dans ce système la **faiblesse**, l'infectivité ou l'absence même de **contre-pouvoir**.
- Les **agent.e.s économiques n'ont quasiment aucune autonomie**, et sont contrôlé.e.s par l'État et donc par le Parti (dans l'Allemagne nazie c'est pas tout à fait pareil mais l'économie est très fortement encadrée et préparée).
- Enfin, le système autoritaire est le système dans lequel existe d'importants moyens de **répression** mis en place pour maintenir un **climat de terreur**.

La notion **d'autoritarisme** est apparue dans les 1960s, lorsqu'on a été confronté.e.s à des systèmes proches du fascismes sans en comporter toutes les caractéristiques (on a bien vu que certaines dictatures n'avaient quand même pas toutes les caractéristiques du totalitarisme). A partir du milieu des 60s, un penseur, Juan Linz, qui a enseigné à Yale, a essayé d'étudier l'autoritarisme plus sérieusement pour dégager les caractéristiques propres de ces systèmes et non pas les considérer comme un régime entre-deux.

La définition de Linz est la suivante : les systèmes politiques **autoritaires** sont caractérisés par :

- un **pluralisme politique limité**
- le fait que ce soit un pluralisme politique **non responsables**, doté d'**idéologies limitées**
- une mentalité **sans volonté de mobilisation** aussi bien intensive qu'extensive, sauf à des moments précis de leur développement → démobiliser les gouverné.e.s
- un pouvoir exercé par un leader ou un petit groupe, dont les limites formelles sont **mal définies** bien qu'elles soient assez **prévisible**

L'autoritarisme s'appuie en général sur un nombre limité de groupes, empêchant ainsi la pression des autres groupes (→ point 1). On dit non responsable (→ 2) parce que les dirigeant.e.s ne rendent pas de comptes à la population, ne sont pas responsable devant elle. La représentation des intérêts est organisée d'une façon corporatiste, et non pas pluraliste selon le pluralisme politique que nous connaissons, avec les partis. Ici, la **représentation corporatiste** correspond à une représentation des intérêts par le biais d'une division par secteurs d'activités (unions, syndicats,...). Dans les systèmes autoritaires, on y retrouve cette représentation en créant une structure au niveau étatique permettant le regroupement des intérêts par branches → pas d'affrontements entre plusieurs idéologies puisqu'on **neutralise la mobilisation générale** en empêchant que la mobilisation ne se porte sur des visions diversifiées de l'intérêt général.

La **frontière entre les domaines publics et privés**, dans les systèmes autoritaires, peuvent exister, il existe certaines entreprises privées, indépendantes de l'État. Des associations culturelles ou syndicats, si elles ne touchent pas le public, peuvent rester en dehors du contrôle de l'État, ce qui ne serait pas le cas dans un régime totalitaire.

Linz, dans sa définition s'appuie sur des « **mentalités** » (des manières de pensées, qui peuvent être différentes selon les individu.e.s). Il fait la différence avec des idéologies totalitaires qui seraient rigides, mais sur un ensemble de valeur (le professeur préférerait le terme d'opportunisme politique plutôt que celui de mentalité).

Le niveau de mobilisation reste assez bas pour plusieurs raisons : la démobilisation de la société passe aussi par une dépolitisation, pour ne pas que les gens s'intéressent aux différentes problématiques. La démobilisation requiert, encore une fois, de limiter le pluralisme, pour limiter la contestation.

Le pays est gouverné par un parti unique, dominant ou privilégié, ce qui rend l'alternance impossible. La domination politique ne 'organise pas forcément à travers un seul parti, on peut avoir un pluralisme politique de passage, si on crée un parti qui dépend du parti gouvernant pour

créer l'illusion d'une alternance.

- 2. Analyse structuro-fonctionnaliste**
- 3. Néo-institutionnalisme**